Nations Unies E/CN.7/2013/L.5

Conseil économique et social

Distr. limitée
15 février 2013
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants
Cinquante-sixième session
Vienne, 11-15 mars 2013
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*
Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission

Côte d'Ivoire et Irlande: projet de résolution**

Renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le trafic illicite de drogues et d'autres activités criminelles liées aux drogues en Afrique de l'Ouest

La Commission des stupéfiants,

Rappelant les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972[1], en particulier son article 35, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes[2] et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988[3], ainsi que les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant[4], de la Convention des Nations Unies contre la corruption[5] et de tous les autres instruments internationaux pertinents,

Rappelant également la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte

---

* E/CN.7/2013/1.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

[1] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

[2] Ibid., vol. 1019, n° 14956.

[3] Ibid., vol. 1582, n° 27627.

[4] Ibid., vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

[5] Ibid., vol. 2349, n° 42146.

V.13-81498 (F)

Merci de recycler

contre le problème mondial de la drogue[6], qui tiennent compte du principe de la responsabilité commune et partagée,

Profondément préoccupée par le fait que l'Afrique de l'Ouest est effectivement devenue une importante zone de transit pour les envois de drogues illicites, notamment de cocaïne provenant d'Amérique latine et destinée aux marchés internationaux, ce qui a des répercussions particulièrement négatives sur l'Europe,

Rappelant sa résolution 55/9 du 16 mars 2012, sur le suivi des mesures visant à appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue,

Rappelant également sa résolution 51/18 du 14 mars 2008, dans laquelle elle invitait les États Membres et les organisations internationales compétentes à redoubler d'efforts pour aider les États de l'Afrique de l'Ouest les plus touchés par le problème du trafic de drogues, et sa résolution 53/8 du 12 mars 2010, dans laquelle elle reconnaissait qu'il importait d'intensifier la coopération internationale, transrégionale et régionale face au problème mondial de la drogue et aux activités criminelles liées à la drogue,

Se félicitant de l'adoption, à la Conférence des ministres de l'Union africaine chargés de la lutte contre la drogue, tenue à Addis-Abeba du 8 au 12 octobre 2012, du Plan d'action de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue (2013-2017), qui prend acte des progrès réalisés par les États africains dans la lutte contre le problème mondial de la drogue et réaffirme qu'il importe de disposer de programmes de développement alternatif viables et durables qui contribuent à la lutte contre le trafic de drogues illicites,

Reconnaissant l'importance des programmes sous-régionaux élaborés et mis en œuvre par les États africains, notamment en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies et plus particulièrement l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Union européenne et d'autres partenaires internationaux, et se félicitant en particulier de la contribution substantielle du Fonds européen de développement en faveur de la mise en œuvre de ces programmes,

Profondément préoccupée par les graves menaces que le trafic de drogues fait peser à l'échelle internationale sur la paix, la sécurité, la stabilité, le développement et la gouvernance dans différentes régions du monde, en particulier en Afrique de l'Ouest et surtout en Guinée-Bissau et dans la région du Sahel,

Considérant que les activités terroristes menées dans certaines régions, en particulier dans la région du Sahel, sont financées ou alimentées entre autres – mais pas uniquement – par le produit tiré d'activités criminelles, comme la culture illicite de plantes narcotiques et la production et le trafic illicites de stupéfiants et de leurs précurseurs,

Reconnaissant la nécessité de prendre des mesures pour prévenir l'usage de drogues ainsi que pour empêcher et combattre la production et le trafic illicites de drogues et le détournement de leurs précurseurs, et l'importance de poursuivre la coopération internationale à cette fin,

---

[6] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8* (E/2009/28), chap. I, sect. C.

Se félicitant à cet égard qu'à la quarante et unième session ordinaire de leur Conférence, tenue à Yamoussoukro les 28 et 29 juin 2012, les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest aient décidé de renouveler leur engagement politique en faveur de la lutte contre le trafic de drogues, d'appeler à une mise en œuvre rapide du Plan d'action régional de lutte contre le problème croissant du trafic illicite de drogues, de la criminalité organisée et de l'usage illicite de drogues en Afrique de l'Ouest adopté en 2008 et, à cette fin, de demander à la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest de réactualiser d'urgence le Plan d'action régional,

1. *Encourage* la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à veiller à une mise en œuvre rapide et efficace du Plan d'action régional de lutte contre le problème croissant du trafic illicite de drogues, de la criminalité organisée et de l'usage illicite de drogues en Afrique de l'Ouest, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de redoubler d'efforts pour soutenir la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest par le biais de son programme régional pour l'Afrique de l'Ouest;

2. *Prie instamment* les États Membres, en particulier ceux de la région, de poursuivre et d'intensifier leurs efforts visant à lutter contre le trafic de drogues, de renforcer la coopération entre eux et surtout d'aider leurs organismes nationaux et les autres acteurs compétents à travailler ensemble et à resserrer la coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue et d'autres activités criminelles liées aux drogues, et souligne à cet égard la nécessité de renforcer la coopération transnationale entre services de détection et de répression, l'échange d'informations et l'entraide judiciaire, en particulier en Afrique de l'Ouest;

3. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres à continuer de fournir une assistance technique, sur demande, pour soutenir les efforts déployés dans ce sens par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et les États Membres;

4. *Accueille avec satisfaction* les contributions apportées par l'Union européenne et d'autres donateurs de la communauté internationale à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action régional de lutte contre le problème croissant du trafic illicite de drogues, de la criminalité organisée et de l'usage illicite de drogues en Afrique de l'Ouest, et invite les États Membres et les autres donateurs à veiller à ce que le financement et le partage des charges continuent d'être appropriés, notamment en continuant de verser des contributions directes en faveur de l'exécution du Plan d'action régional;

5. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte de l'application de la présente résolution à sa cinquante-septième session.